

INFORMATIONS MUNICIPALES

Conseil Municipal de la commune de LA ROMAINE Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers : 17

Présents : 12

Absents : 5

Etaients présents : Mesdames et Messieurs : RELANGE Roger - GAUTHIER Marie-Thérèse – GIRARD Olivier – CHOLLEY Eugène – LOUGNOT Marie – CHOLLEY Christophe – SAINTAUBIN Jean-Marie – FRANCHEQUIN Alain – GENIE Jean-Claude - THIERRY Emmanuel – NOEL Arnaud – VITRE Nathalie.

Absents excusés : TOINON Thibault – JEAN Éric – SWIEROT Aurélien

Absents : DELAULLE Fabrice – Fabrice BROSSIER

Mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable à Greucourt

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable à Greucourt, la Commune et le Syndicat ont conclu une convention de groupement de commandes dont le mandataire est la commune de La Romaine.

Par ailleurs, chaque entité, pour ce qui la concerne, a confié une mission de maîtrise d'œuvre à l'Agence départementale INGENIERIE70 afin de l'accompagner durant le déroulement du projet (études/consultation/travaux) sur les volets réseaux d'assainissement et d'eau potable prévus au projet.

Suite à la consultation des entreprises, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par INGENIERIE70 pour le compte du groupement de commandes. Il en ressort que, pour le lot réseaux, l'offre de l'entreprise VELET TERRASSEMENTS TP située à Gray, est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, le choix de l'entreprise VELET TERRASSEMENTS TP pour un montant de 609 667,50 € HT, soit 731 601,00 € TTC.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement avec l'entreprise VELET TERRASSEMENTS TP ainsi que tous les documents s'y rapportant. Le conseil municipal demande que la signature des marchés ne soit faite que lorsque l'on aura la confirmation des subventions d'un taux d'environ 60 %.

TRAVAUX PARCELLES 47 ET 20

Nous avons décidé de vendre les parcelles 47 et 20 façonnées, en bordure de route. Plusieurs devis avaient été établis. Nous avons décidé de retenir l'entreprise Perrin pour effectuer ces travaux.

Le prix s'élevait à 23 € le m³ (abattage, façonnage, débardage)

Il convient de signer le marché de travaux pour 500 m³ de grumes estimées.

Le montant prévisionnel de la commande s'élève à 11500 € HT.

D'autre part, l'ONF nous a fait parvenir un devis pour l'assistance technique de l'exploitation des bois d'œuvre feuillus. Il s'élève à 4 € HT le m3, soit 2000 € HT pour les coupes 47 et 20.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le devis N°DEC2584205400571881/155103 de l'ONF pour un montant de 4 € HT le mètre cube et autorise le Maire à signer le devis.
- accepte le marché de travaux de l'ONF N°19790 d'un montant de 11500€ et autorise le Maire à signer le marché.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ASSAINISSEMENT

Lors de l'élaboration du budget nous n'avions pas le montant exact pour la dotation aux amortissements. Nous avons prévu la somme de 7801 € identique au budget 2023. Après avoir toutes les informations et effectué les nouveaux calculs, la somme de 8037 € était nécessaire.

Il convient donc de faire une décision modificative de 236 € au compte 28158/040 en recette et au compte 681/042 en dépense.

D'autre part il y a lieu d'ouvrir des crédits au compte 203/20 et en débit sur le compte 2315/23 d'un montant de 400€ pour la publication des marchés de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les décisions modificatives suivantes :

- budget assainissement :

R28158/040 : + 236
D 681/042 : + 236
D2315/23 : - 400
D 203/20 : + 400

RENOUVELLEMENT DE LA PROMESSE DE BAIL POUR LE PROJET EOLIEN

Il y a lieu de renouveler la promesse de bail emphytéotique avec la société ENERTRAG SE conformément au projet qui nous est présenté. Celui-ci modifie le projet afin d'intégrer les arrêtés du 22 juin 2020 concernant le démantèlement et il reprend pour le reste les mêmes termes que dans le bail initial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la promesse de bail

DEPART LOCATAIRES 28 GRANDE RUE GREUCOURT

Mme IMBERT Monique, locataire au 28 grande rue, Greucourt La Romaine a quitté sa maison depuis le 1^{er} septembre 2024.

Elle ne s'est pas rendue au rendez-vous pour l'état des lieux de sortie de la maison louée au 28 grande rue à Greucourt La Romaine. La porte était ouverte et la maison était envahie de poubelles et de déblais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- REFUSE la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 347.06 € au vu des travaux de remise en état à réaliser.

DEPART LOCATAIRES 8 RUE DE TALMAY VEZET

M. POURET Jimmy et Mme REBOURSEAU Angélique ont quitté l'appartement situé au 8 rue de Talmay à Vezet et sont redevables du loyer durant les 3 mois de préavis soit jusqu'au 27 septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- accepte la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 400 € en atténuation des dettes en cours.

LOCATAIRE 26 GRANDE RUE GREUCOURT

Mme PERRIN Mélinda a visité l'appartement disponible situé au 26 Grande rue à Greucourt et a souhaité s'y installer au 1^{er} septembre.2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- accepte l'élaboration du bail de location avec Mme PERRIN Mélinda à compter du 1^{er} septembre 2024 pour un loyer de 440 € et des provisions de charges mensuelles de 80 €.

Un dépôt de garantie d'un montant de 440 € est également demandé.
-autorise le Maire à signer le bail de location.

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Nous avons un contrat groupe pour l'assurance de nos salariés qui arrive à échéance fin d'année 2024. Il permet de rembourser la commune quand l'un des salariés de la commune est en maladie (plus de 15 jours) ou en longue maladie. Il est à renouveler pour 2025/2028.

Ce contrat a été mis en concurrence conformément au code de la commande publique et le marché a été attribué à la compagnie CNP assurance et au courtier Relyens.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

EMPLOI D'UN AGENT RECENSEUR

Le recensement de la population de La Romaine aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Nous avons reçu la candidature de Mme PERRIN Christelle pour effectuer le travail d'agent recenseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- décide d'employer Mme PERRIN Christelle en qualité d'agent recenseur,

- décide de lui attribuer la subvention versée par l'Etat en rémunération pour ce travail,
- autorise le maire à établir le contrat de travail.

REMPLACEMENT DES POMPES DE RELEVAGE

Après la visite de l'entreprise Ogelec dans le cadre du contrat d'entretien des stations de pompage de Vezet et de Pont de Planches, il s'avère qu'il est nécessaire de remplacer une pompe à Pont de Planches et une pompe à Vezet.

Le montant de la pompe de Vezet s'élève à 4756 € HT et le montant de la pompe à Pont de Planches s'élève à 3197 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le devis N°224168 de la société Ogelec d'un montant de 3197 € HT pour le remplacement d'une pompe à Pont de Planches ;

- accepte le devis N°224172 de la société Ogelec d'un montant de 4756 € HT pour le remplacement d'une pompe à Vezet ;

- autorise le Maire à signer les devis.

Il est à noter que les pompes sont détériorées en raison de présence de lingettes jetées dans les toilettes.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ACHAT PARCELLE GRUHIER

Les héritiers de Mme GRUHIER acceptent de nous vendre une partie de la parcelle cadastrée 281 A 295 à Greucourt, ce qui nous permettra de donner un peu plus d'aisance extérieure au logement communal de Greucourt occupé par M. DUBOIS et Mme CAZEAU.

La somme proposée est de 3000 € pour 120 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'acheter la partie de 120 m² de la parcelle cadastrée 281 A 295 aux héritiers de Mme GRUHIER pour 3000 € et autorise le Maire à signer l'acte.

TRAVAUX PLACET ET STEP GREUCOURT

Nous avons reçu deux devis pour ces deux projets :

- Broyage de la parcelle Placet.
- Broyage de la future station de traitement de Greucourt après la coupe des arbres.

Celui de l'entreprise Cuny qui s'élève à 3500 € HT.

L'autre devis a été établi par l'entreprise DG Forêt pour les mêmes prestations et s'élève à 4700 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise CUNY pour un montant de 3500 € HT et autorise le Maire à signer le devis.

COULEE DE BOUE A PONT DE PLANCHES

Suite aux coulées de boue survenues pour la seconde fois dans le village de Pont de Planches, nous avons contacté les services départementaux de l'équipement.

Après visite sur le terrain, ils nous conseillent d'effectuer une étude afin de proposer des solutions pour remédier à ce problème.

Le conseil municipal a décidé de contacter l'entreprise BC2i, spécialisée dans l'assainissement et les eaux pluviales. En même temps nous nous renseignons pour connaître les possibilités d'aides pour subventionner cette étude.

DEFIBRILLATEURS

4 défibrillateurs ont été installés sur notre commune :

1 dans l'entrée de la mairie de Vezet.

1 dans l'entrée de la mairie de Le Pont de Planches.

1 dans l'entrée de la mairie de Greucourt

1 à l'extérieur contre le mur du périscolaire à Pont de Planches qui pourra desservir le scolaire, le périscolaire, le Foyer Rural.

Une formation sera proposée prochainement.

INFOS

Les pompes des lagunages sont régulièrement détériorées en raison de nombreuses lingettes jetées dans les toilettes.

Ces incivilités vont impacter considérablement le prix de l'assainissement. Le prix du remplacement de ces 2 pompes représente sur l'année 0.60€ le m3. Nous vous rappelons que le prix du M3 de l'assainissement est de 1.20€ pour 2024.

IL EST DONC URGENT ET IMPERATIF QUE CES PRATIQUES CESSENT !!!

LINGETTES ET SERVIETTES HYGIENIQUES DOIVENT ETRE JETEES DANS LES POUBELLES

LA BIBLIOTHEQUE VOUS PROPOSE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE

LE SAMEDI 9 NOVEMBRE A 20H00

Concert du groupe « 3 petites notes » guitaristes et chanteurs nous interpréteront des chansons françaises, **BRASSENS, BREL, FERRAT, FERRE etc...**

Entrée gratuite

LE WEEK END DES 16 et 17 NOVEMBRE

Exposition d'artistes locaux, peintres et sculpteur
Des précisions sur les heures d'ouvertures et le nom des artistes, vous seront données ultérieurement

LE VENDREDI 29 NOVEMBRE A 20H00

Soirée projection film documentaire « **sans toit ni choix** » sur la précarité

Discussion avec le réalisateur Stephane Bonnotte après le film